



COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 8 janvier 2026

Affichée le : 8 janvier 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 13 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Céline HOUR, Clément HÉRIN, Marie-Agnès CAYRON, Gilles BLANCHARD, Nadia FOUQUET (GOUSSIN), Vanessa MARTINEAU, Emilie CHAIGNEAU, Sonia GIROLLET, Morgane RAGNEAU, Magali SEDAIN (MARTINEAU), Laurent BLIN Sébastien BODARD, Frédéric BUZANCE, Jean-Philippe COLAS, Alexandre LE BONHOMME, Franck LELONG, Siebe POSTMA.

Absents excusés : Didier SURUT

Secrétaire de Séance : Alexandre LE BONHOMME

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 0

Votants : 18

Ordre du jour :

- CDG72 : Proposition convention assistance psychologique
Proposition convention assistance santé au travail
- Recensement de la population
- Eglise : paratonnerre
- Ecole : convention mise à disposition de matériel par le département
- Ecole : notification de subvention et avancée des travaux
- Voirie : dissimulation des réseaux
- Questions diverses

➤ **Compte-rendu du 2 décembre 2025**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

➤ **CDG72 : Proposition convention assistance psychologique**

EXPOSE : Madame le Maire fait part de la proposition de convention d'assistance psychologique proposée par le centre de gestion liée à la souffrance au travail ou les risques psycho-sociaux.

L'entretien individuel est facturé 100€ (tarif horaire) et l'accompagnement collectif est facturé 250€ (demi-journée).

Le règlement n'intervient que si la collectivité sollicite l'intervention du psychologue du travail.

Plusieurs conseillers municipaux rappellent le dispositif qui avait été déployé lors du début du mandat avec l'intervention d'un cabinet extérieur et la multiplicité des entretiens. Les agents bénéficiaires pour la plupart n'ont pas souhaité mettre en place certaines résolutions. Certains conseillers redoutent une mauvaise utilisation de ce service avec un risque de coût excessif pour la collectivité.

Avis du conseil : avis défavorable

Délibération n° 01/2026-01-13
Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail - Refus

*Vu, Le code général des collectivités territoriales,
le code général de la fonction publique,
le code du travail,
le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.*

Madame le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail.

Madame le Maire indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Madame le Maire expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération. Madame le Maire précise les conditions tarifaires de ce service : l'entretien individuel est facturé 100€ (tarif horaire) et l'accompagnement collectif est facturé 250€ (demi-journée). Le règlement n'intervient que si la collectivité sollicite l'intervention du psychologue du travail.

Plusieurs conseillers municipaux rappellent le dispositif qui avait été déployé lors du début du mandat avec l'intervention d'un cabinet extérieur et la multiplicité des entretiens. Les agents bénéficiaires pour la plupart n'ont pas souhaité mettre en place certaines résolutions. Certains conseillers redoutent une mauvaise utilisation de ce service avec un risque de coût excessif pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- **DE NE PAS SOLLICITER** auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 6

➤ **Proposition convention assistance santé au travail**

EXPOSE : Madame le Maire fait part de la proposition de convention d'assistance santé au travail proposée par le centre de gestion. Depuis plusieurs années, il n'y a plus de service de médecine professionnelle. Le centre de gestion propose un partenariat avec Santé au Travail 72. La cotisation annuelle par agent est fixée à 138€HT. Les agents bénéficient d'une visite tous les 2 ans. Madame le Maire fait part d'une insécurité juridique, notamment si un agent avait besoin d'une visite à l'occasion d'une reprise de travail après une longue absence.

Avis du conseil : avis favorable

Délibération n° 02/2026-01-13
Adhésion à Santé au Travail 72

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- le code du travail,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Recensement de la population

EXPOSE : Madame le Maire informe que la campagne de recensement de la population aura lieu du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026. Les trois agents recenseurs ont été présentés lors de la cérémonie des vœux. La population totale prise en compte au 1^{er} janvier 2025 est de 1396 habitants (lettre Insee du 12 décembre 2025).

➤ Eglise Paratonnerre

EXPOSE : Madame le Maire fait part des deux devis de l'entreprise Gougeon. Un premier devis s'élève à 6158€HT pour le remplacement du paratonnerre, la fixation du conducteur existant en partie haute et la mise en place d'un second conducteur de descente. Le second devis s'élève à 2361,00 €HT pour la seule fixation en partie haute et le test électrique. Pour les deux devis sont compris la location d'une nacelle de 52 mètres sur poids lourds pour un montant de 1742€HT.

Avis du conseil : avis favorable

Délibération n° 03/2026-01-13

Devis Gougeon – Paratonnerre de l'église abbatiale

Madame le Maire fait part de deux devis de l'entreprise Gougeon.

Un premier devis s'élève à 6158€HT pour le remplacement du paratonnerre, la fixation du conducteur existant en partie haute et la mise en place d'un second conducteur de descente.

Le second devis s'élève à 2361,00 €HT pour la seule fixation en partie haute et le test électrique. Pour les deux devis sont compris la location d'une nacelle de 52 mètres sur poids lourds pour un montant de 1742€HT.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** auprès le devis d'un montant de 2361,00€ HT comprenant la fixation du conducteur existant en partie haute et les tests de fonctionnement, sous réserve que les travaux cités dans le premier devis ne sont pas obligatoires en termes d'assurance (pose d'un second conducteur de descente).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Ecole : convention de mise à disposition de matériel par le département**

EXPOSE : Madame le Maire informe de la convention de prêt par le département d'un mur d'escalade qui sera installé à l'école, du 5 au 16 octobre 2026.

Avis du conseil : avis favorable

Délibération n° 04/2026-01-13
Prêt d'une structure d'escalade mobile - convention

Madame le Maire fait part de la convention de prêt par le département d'un mur d'escalade qui sera installé à l'école, du 5 au 16 octobre 2026. Ce matériel avait été emprunté voici quelques années. La disposition est faite à titre gratuit. Seuls les frais de repas de l'animateur sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prêt d'un mur d'escalade du 5 au 16 octobre 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Ecole : notification de subvention et avancée des travaux**

EXPOSE :

- Madame le Maire fait part de la notification des fonds régionaux de 150 000€ (via la validation de la communauté de communes).
- Madame le Maire et Monsieur Clément Hérin font part de l'avancée des travaux. Les menuiseries sont installées. Les travaux de ventilation devraient être faits courant de la semaine prochaine. Les faux plafonds sont démontés. L'ensemble des parents respectent les sens de circulations imposés suite à la fermeture du parking rue de la Libération, hormis une famille.

Avis du conseil : avis défavorable

➤ **Voirie : dissimulation des réseaux**

EXPOSE : Madame le Maire fait part de l'avancée des travaux. Le constat d'huissier est en cours. Les travaux de dissimulation débuteraient le 20 janvier 2026.

➤ **Questions diverses :**

Dépôt sauvages aire gens du voyage : Après recherche, il s'avère que le terrain et le terrain contigu appartiennent au syndicat et ces terrains sont situés sur la commune d'Aubigné-Racan.

Convention Contact FM : Madame le Maire fait part de la proposition de contrat de partenariat avec la Radio Contact FM. Le montant de cette convention s'élève à 1250,00€ annuel

Délibération n° 05/2026-01-13
Convention Contact FM

Madame le Maire fait part de la convention Contact FM qui est une prestation de services pour l'annonce des manifestations communales, avec diffusion de spots et relais sur leurs supports internet. Le montant de la prestation s'élève à 1250,00 € annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de Contact FM.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Manœuvres militaires : des manœuvres auront lieu du 12 janvier au 23 janvier 2026

Souvenir Français : AG le 30 janvier à 18h00 à Aubigné-Racan

CCID : date de la commission : 11 février 2026

Commission des finances : 2 mars 2026

Limite inscriptions sur la liste électorale : 6 février 2026

Séance levée à : 21h35

**Prochains conseils : 10 février à 20h15
10 mars à 19h30**

Le Maire, Ghislaine LEVIAU

Le secrétaire, Alexandre LE BONHOMME

